

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :
« BACHELIER DE SPECIALISATION : INTERVENANT EN
THERAPIE FAMILIALE SYSTEMIQUE »

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION

CODE : 95 10 18 U36 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

<p style="text-align: center;">ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : « BACHELIER DE SPECIALISATION : INTERVENANT EN THERAPIE FAMILIALE SYSTEMIQUE » ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT</p>

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle encadrée, de construire et mener une intervention systémique en thérapie familiale.

En particulier, elle permet à l'étudiant :

- ◆ de mobiliser de façon pertinente et personnalisée les compétences théoriques et méthodologiques acquises au cours de ses études ;
- ◆ d'expérimenter et de justifier la méthodologie et les moyens techniques d'intervention ;
- ◆ d'analyser les processus à l'œuvre tout au long de l'intervention ;
- ◆ de s'interroger sur sa pratique dans le cadre de la supervision.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à une situation exemplative donnée :

- ◆ démontrer sa maîtrise des principaux concepts étudiés ;
- ◆ illustrer la façon dont l'un ou l'autre de ces concepts lui permet d'enrichir sa perception d'une situation-problème issue de ses expériences professionnelles ou proposées par le chargés de cours ;
- ◆ y repérer les notions de système et en analyser les particularités ;
- ◆ émettre des hypothèses interactionnelles quant au fonctionnement du système ;
- ◆ énoncer les paramètres posés par l'application de l'épistémologie circulaire ;

- ◆ présenter ses attentes en termes de formation, en lien avec des situations-problèmes rencontrées au cours de ses expériences professionnelles ;

à partir d'une situation concrète :

- ◆ repérer des éléments d'analyse pertinents (crise, résistance au changement, événement déclenchant, symptôme...) ;
- ◆ en présenter un décodage systémique ;
- ◆ élaborer une hypothèse circulaire ;

par la présentation orale et/ou écrite, d'une situation professionnelle, dans le respect des limites de sa fonction, du cadre réglementaire, des principes déontologiques et éthiques :

- ◆ décrire une activité du service dans laquelle il a été impliqué ;
- ◆ identifier le contexte institutionnel de cette activité ;
- ◆ préciser les rôles et fonctions des personnes impliquées (lui compris) ;
- ◆ présenter les systèmes qui interagissent dans cette situation en s'appuyant sur les concepts de la pensée systémique ;
- ◆ relever et décrire en quoi les activités professionnelles de formation lui ont permis d'appréhender la pensée systémique ;
- ◆ démontrer sa réflexion critique en mettant en évidence les ressources et les limites de l'apport de la pensée systémique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement :

- « Intervention systémique : approches conceptuelles de la théorie des systèmes », code 9510 11 U36 D1,
- « Intervention systémique : décodage et approche méthodologique », code 9510 12 U36 D1,
- « Activités professionnelles de formation : intervention systémique », code 9510 13 U36 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

au départ d'une activité professionnelle, dans le respect des règles de déontologie :

- ◆ de réaliser par écrit l'analyse d'une situation clinique de thérapie familiale comprenant :
 - ◆ la description de la demande en lien avec le contexte,
 - ◆ la formulation d'hypothèses systémiques sous-tendant son intervention,
 - ◆ les repères autoréférentiels,
 - ◆ l'élaboration de pistes de travail ouvrant le champ des possibles,
 - ◆ l'étayage de ces hypothèses en référence à un postulat théorique ;
- ◆ de concevoir, de réaliser et d'évaluer des interventions de thérapie familiale systémique qui intègrent :

- ◆ un décodage systémique des processus en jeu dans la prise en charge thérapeutique familiale,
- ◆ un repérage des différents systèmes qui interagissent,
- ◆ une méthodologie et l'actualisation des hypothèses de travail,
- ◆ les processus à l'œuvre,
- ◆ son style propre de thérapeute familial,
- ◆ sa place au sein du système thérapeutique ;
- ◆ d'identifier et d'évaluer les acquis de son expérience d'activités professionnelles de formation en vue de l'aider à identifier leur impact sur son identité professionnelle (limites et ressources) ;
- ◆ de relever et de décrire en quoi les activités professionnelles de formation lui ont permis d'appréhender les différentes facettes de l'intervention systémique en thérapie familiale.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de clarté et de structuration de la présentation des interventions,
- ◆ le niveau de qualité du questionnement, de l'analyse et de l'évaluation,
- ◆ le degré d'ouverture de l'espace thérapeutique,
- ◆ la qualité des liens établis avec la formation.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expérimenter une insertion professionnelle dans un contexte de travail avec des familles pour lequel le décodage et l'épistémologie systémique constituent une référence première ;
- ◆ de repérer et d'élaborer des hypothèses systémiques, de percevoir la fonction du symptôme et d'en présenter une actualisation ;
- ◆ de repérer les différents systèmes qui interagissent au sein des différents contextes ;
- ◆ d'appréhender son cadre de stage et son insertion en des termes systémiques ;
- ◆ de concevoir, de réaliser et d'évaluer des interventions de thérapie familiale systémique ;
- ◆ de définir et de circonscrire le système thérapeutique ;
- ◆ d'analyser les différentes résonances en action au sein du système thérapeutique ;
- ◆ d'évaluer la qualité d'ouverture du champ des possibles dans le processus thérapeutique.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra,

au travers de séances d'intervision ou de supervision :

- ◆ offrir à l'étudiant un espace de réflexion, d'analyse critique de sa pratique professionnelle et des pistes de travail ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans son questionnement et ses analyses de situations ;

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l'analyse des situations en prenant en compte la dimension du travail pluridisciplinaire ;
- ◆ clarifier avec l'étudiant et le lieu de stage, les termes du contrat d'activités professionnelles de formation en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contacts avec les lieux de stages concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation et le nombre minimal de situations cliniques ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans son questionnement et ses analyses de pratique de thérapie familiale ;
- ◆ soutenir l'étudiant dans la démarche de compréhension de son engagement personnel comme thérapeute familial ;
- ◆ encadrer et évaluer la pratique de l'étudiant par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement des activités professionnelles de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement des activités professionnelles de formation : « Bachelier de spécialisation : Intervenant en thérapie familiale systémique »	CT	I	20
Total des périodes			20